



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria, adjointe, à M. BELTRAM José, adjointe,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à Monsieur COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme Mme BOURDIN Géraldine, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 14 septembre dernier Monsieur Planas Pierre l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Madame Cavaillé Marie suivante immédiate sur la liste Céret Autrement dont faisait partie Madame Cavaillé lors des dernières élections municipales, n'a pas souhaité siéger comme conseillère municipale et a renoncé le même jour.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet en sera informé au plus tôt.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Carles Yves, suivant immédiat sur la liste Céret Autrement dont faisait partie Monsieur Carles lors des dernières élections municipales, a quant à lui confirmé son plaisir de siéger avec enthousiasme. Il est donc installé en qualité de conseiller municipal dès cette séance.

Monsieur le Maire lui souhaite « bienvenue » au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 12/07/2023 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°29/2023 du 17 juillet 2023 : Acceptation de 800.00 Euros au titre de don en étant le bénéficiaire du paiement en numéraire du donateur « SAS TERENCE FILMS ».

Décision n°30/2023 du 25 juillet 2023 : Un marché à procédure adaptée ouverte pour : Missions de conseils, d'études, d'AMO et de MOE Infrastructures, bâtiment, GC, VRD, hydraulique et urbanisme est conclu avec le groupement GAXIEU (Mandataire) / AM Architecte Studio / BET Energie R/ BET ETV Ingénierie / AGT, sis ZA Les Moulins 4 rue des Moulins, 66330 CABESTANY, offre étant la plus avantageuse. Le montant maximum du marché est fixé à 214 900.00 Euros hors taxe pour une durée de 4 ans.

Décision n°31/2023 du 26 juillet 2023 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées de la STEP pour du multi-usages sur le territoire. Le montant de l'opération s'élève à 39 900.00 Euros HT, et le montant total des subventions sollicitées s'élève à 31920.00 Euros.

Décision n°32/2023 du 08 septembre 2023 : Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment pour le projet du Centre d'Action Sociale et d'Animation est attribué au groupement SARL DEFFAYET ARCHITECTES et SAS OTCE LR, offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 42 131,25 € HT soit 50 557,50 € TTC et pour un délai global de 36 mois.

Monsieur le Maire apporte des compléments d'informations sur les diverses décisions. Notamment sur la décision n°30, le montant maximum ne sera pas forcément atteint. Le but est d'avoir de l'ingénierie pour étudier au cas par cas, dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments, le programme et le coût de certains bâtiments. Cela va débiter par l'école de musique, bâtiment considéré lors de l'audit par le plus énergivore, le gymnase des tilleuls et d'autres bâtiments. L'ensemble de l'équipe est pluridisciplinaire avec tous corps de métiers, permettant ainsi d'avoir les coûts estimatifs de réhabilitation, d'être également maître d'œuvre et de suivre le projet. L'accord cadre va de l'étude de faisabilité jusqu'à la fin des travaux. Le marché concerné par la décision n°32 a été passé avant la décision de passer l'accord cadre. La décision 32 concerne la réhabilitation de tout le bâtiment, il s'agit du projet CASA. Monsieur Patrick Puigmal demande quel projet est prévu pour le bâtiment sis rue Antoine de Siboune. Ce bâtiment a été acquis par la municipalité et fera l'objet d'un ordre de service. Il y a trois niveaux de 90 m2 et le but est de réaliser des salles associatives.

==--==--==

- FINANCES –

1. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

Considérant que l'objet du projet de convention à signer entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale est de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Céret,

Considérant que le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permettra également un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et élémentaires.

La collectivité inscrit 4 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 4 X 45 Euros soit 180 Euros.

Le déploiement de l'ENT permet l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permet un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et maternelles.

Voté à l'unanimité

2. Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit au profit de l'association « Art Sant Roch »

Rapporteur : Monsieur Marti Vila PASOLA

EXPOSE :

L'association « Art Sant Roch » dont le siège social est à Céret, 4 boulevard Lafayette, a sollicité le prêt de la salle sis 4 boulevard Lafayette, afin « d'utiliser le bâtiment pour la recherche d'artisanat d'art traditionnel et/ou de création contemporaine, encourager les manifestations culturelles et artistiques, percevoir un pourcentage sur les ventes d'objets d'art et d'artisanat exposés ».

Cette demande sera consentie à titre gratuit selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Monsieur Marti Vila Pasola informe que la sauvegarde du bâtiment est de la responsabilité de la commune étant propriétaire. La sauvegarde est culturelle auprès des artistes qui se sont installés.

Les propos de Mme Torrent Michèle ne peuvent être retranscrits car inaudible (pas de micro).

Monsieur le Maire rajoute que ce bâtiment est fortement dégradé. Les premiers travaux ont été effectués pour sauvegarder la façade, d'autres travaux sont à prévoir sur le plancher et les toitures.

Voté à l'unanimité

3. Versement d'une subvention du budget annexe Centre de Tri (BC259) vers le budget principal de la commune (BC200)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Des écritures internes entre le budget principal et les budgets annexes sont nécessaires selon le principe de transparence budgétaire conformément à l'approbation du budget primitif 2023.

Par délibération N°50 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les résultats comptables de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Centre de Tri (Budget Collectivité 259 SIRET 216 600 494 00167).

Pour rappel, le compte administratif 2022 se clôture comme suit :

- Section de Fonctionnement : Excédent 174 865.99 €
- Section d'Investissement : Excédent 27 522.72 €

Aussi, au vu des montants il est proposé de diminuer une partie de l'excédent constaté (loyers cumulés) soit 150 000 € (cent cinquante mille euros) en versant une subvention du budget annexe « Centre de Tri » (Budget Collectivité 259 article budgétaire 657363) vers le Budget Principal de la Commune (Budget Collectivité 200 article budgétaire 7551), ce qui permettra de financer et d'optimiser les investissements prévus en 2023 sans impact sur la fiscalité.

Monsieur Patrick Puigmal informe qu'ils ne voteront pas ce versement du budget annexe vers le budget principal car ils ne sont pas du tout d'accord avec l'approche budgétaire sur ces budgets annexes. « Il est assez paradoxal que vous ayez un budget qui est fortement excédentaire et que vous utilisiez une partie de l'excédent pour alimenter le budget principal alors que rien n'est fait, si ce n'est une étude pour voir comment on pourrait céder à terme le bâtiment de la gendarmerie qui fait l'objet d'un budget annexe. Pour faire disparaître le déficit du budget annexe de la gendarmerie. Et puis, il y a aussi un budget annexe qui est fortement déficitaire qui est celui de la sous-préfecture. D'ailleurs nous avons saisi le préfet, parce que le budget qui a été voté en ce début d'année n'est pas sincère, parce qu'il n'est pas équilibré. Puisque apparaît en 2023 sur le budget gendarmerie et de la sous-préfecture une subvention du budget général. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette subvention. »

Madame Stéphanie Justafre rappelle : « que depuis le début de la mandature c'est-à-dire 2020, lorsque nous avons dû voter les comptes administratifs, nous avons évoqué cette situation et nous l'avions même évoqué durant la campagne. C'est une situation qui est existante depuis de nombreuses années dont nous avons hérité. Effectivement nous avons une subvention qui était prévue. Précédemment ce qui était prévu c'était un emprunt, donc pratiquement la même chose en termes de sincérité du budget, puisque les emprunts n'étaient pas réalisés. Donc on n'équilibrait jamais. Aujourd'hui comme vous le savez on a pris une délibération actant le fait en accord avec les services préfectoraux et les services du trésor public, pour mettre un terme à ces déficits galopant qui ne sont pas de notre fait puisque les budgets ont été mal montés dès le départ, des subventions n'ont pas été allouées. Il y avait des accords verbaux et pas d'écrits alors que sur des subventions il faut obligatoirement une notification par arrêté. Aujourd'hui nous avons acté le fait de résorber progressivement ces déficits dès 2024, en accord avec les services du trésor public et de la préfecture. »

Monsieur le maire rajoute que « pour le budget annexe de la gendarmerie on est en pleine réflexion avec un bureau d'étude pour une reprise de la gestion par un prestataire privé en la cédant, et pour la résidence administrative on est en train de revoir avec l'ensemble des prestataires les loyers. Car on n'a pas une cohérence entre les loyers de l'état, le Pays Méditerranée, la MLJ, la maison France Services... Ceci dans le but de rattraper le déficit. »

Madame Stéphanie Justafre conclue en indiquant que la majorité ne porte pas la responsabilité des déficits de ces budgets.

A son tour, Monsieur Patrick Puigmal rajoute que « tous les trois on a aucune responsabilité sur ces déficits puisque lorsque ces investissements ont été réalisés aucun de nous trois n'était élu. »

Monsieur José Angulo informe qu'étant élu à ce moment-là, et après 13 ans d'opposition, l'insincérité avait été dénoncée pour exactement les mêmes raisons. « Dans l'héritage que nous devons assumer, il faut aussi que nous héritions de certaines remarques désobligeantes qui ont été formulées et de manière préventive il y a fort longtemps. Il y a des choses que l'on peut entendre et endosser, il y en a d'autres qui sont beaucoup plus difficiles à avaler si je puis me permettre, et j'aimerais bien avoir le mot de la conclusion parce que pendant plus de 13 ans j'ai dénoncé ça. J'aimerais bien quand même que ce soit entendu. »

Monsieur le Maire rajoute : « Vous avez bien voté Monsieur Puigmal les budgets lors de la dernière mandature, et il y avait ce déficit. Et vous étiez dans la majorité et vous ne l'avez jamais relevé à Monsieur... »

Monsieur Patrick Puigmal : « on ne va pas passer le conseil municipal là-dessus. Ça fait trois ans que vous êtes au pouvoir et je constate que sur ces dossiers on n'a pas avancé, et vous savez comment ça va finir, on va brader le bâtiment de la gendarmerie... Voilà je le dis au conseil municipal... »

Monsieur le Maire : « non, je ne suis pas d'accord avec vous parce que pendant 6 ans vous avez voté ce budget qui était insincère. Alors qu'aujourd'hui nous faisons un travail pour rééquilibrer l'ensemble ». »

Monsieur José Angulo : « On peut entendre beaucoup de choses et assumer des erreurs qu'on peut commettre. Quand on est élu on n'est pas que performant mais se voir reprocher les erreurs qui ont été commises par d'autres... tous les trois vous n'étiez pas élus à ce moment-là, mais vous étiez élu un mandat entier avec les mêmes types de budget que vous n'avez jamais contestés. Et quand nous les avons contestés pour les mêmes raisons, exactement les mêmes raisons, on s'est fait renvoyer dans les cordes, et ça c'est difficile à entendre. On peut entendre beaucoup d'arguments on peut échanger, mais là je relève quand même une notion de mauvaise foi qui est assez dure. On peut

assumer les erreurs qu'on commet, mais supporter la critique sur des erreurs que d'autres ont commis à notre place et que nous avons antérieurement dénoncé. Là Monsieur Puigmal, ce n'est pas recevable, je suis désolé. »

Monsieur Patrick Puigmal : « J'assume complètement mes commentaires que les choses soient très claires. »

Monsieur José Angulo : « Et j'assume complètement mes propos également »

**Voté à la majorité des membres présents ou représentés
(3 voix contre : M. PUIGMAL Patrick – M. PARAYRE Jean – Mme QUER
Martine - 1 abstention : Mme TORRENT Michèle)**

4. Elus municipaux mandat spécial

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

La délibération du Conseil Municipal n° 139/2021 en date du 09 décembre 2021 précise les modalités de remboursement des frais de mission des élus ou frais d'exécution d'un mandat spécial, excluant les activités courantes de l' élu, et devant correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais de séjour, frais de transport :

- ✓ Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CDGT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret N°2006-781 du 03 Juillet 2006.
- ✓ Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Une délégation se rend en Allemagne à Lüchow du 16 au 23 septembre 2023. Les élus participant à ce voyage en avion pourront bénéficier du remboursement des frais de mission qu'ils auront engagés pour se rendre en Allemagne où ils représenteront la commune dans le cadre de l'anniversaire de jumelage.

Il est donc proposé d'accorder un mandat spécial en rappelant que les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs selon les barèmes prévus par la réglementation.

Voté à l'unanimité

5. Confirmation adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec le SYDEEL66 et son accompagnement en matière de travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, éclairage et communications électroniques sur le territoire de CERET (exemple de travaux sur la commune : avenue vignes planes, avenue de la gare...).

A ce titre, il est proposé de confirmer l'adhésion annuelle au SYDEEL66 par le paiement d'une cotisation fixée à 0.50 €/habitant, basée sur la population totale INSEE au 01 janvier de chaque année, soit par exemple pour l'année 2023 : 7 968 habitants x 0.50 €/habitants = 3 984 €.

Chaque année, le recensement de la population publiée au 01 janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année, qui sera sollicitée auprès de la commune de CERET.

Monsieur Patrick Puigmal rappelle qu'il avait précédemment lors du vote du budget posé une question sur nos liens avec le SYDEEL. Il souhaite avoir des informations sur l'adhésion de la commune, l'éventuel versement de cotisation annuelle et s'interroge sur cette confirmation d'adhésion.

Monsieur le Maire confirme le versement d'une cotisation annuelle, qui est à renouveler annuellement.

Monsieur Marti Vila Pasola indique que le syndicat nous accompagne sur les travaux.

Voté à l'unanimité

6. Confirmation adhésion à la Mission Locale des Jeunes (MLJ) des Pyrénées- Orientales

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le rôle de la Mission Locale des Jeunes des Pyrénées-Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises,

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec la MLJ en accueillant dans les locaux municipaux de la résidence administrative l'antenne locale. Cette coopération permet à la commune d'obtenir une compensation de 50 % venant en diminution de la contribution annuelle que la commune verse à la MLJ.

Il est proposé de confirmer l'adhésion de la ville de Céret à la Mission Locale des Jeunes des Pyrénées-Orientales, par le paiement d'une cotisation annuelle fixée sur la population DGF.

Voté à l'unanimité

7. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

La loi de finances 2023 étend le périmètre des zones dites « tendues », aussi afin de lutter contre la crise du logement, il peut être institué, selon les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des

Impôts une majoration d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En effet, le décret concernant les zones tendues n° 2013-392 du 10 mai 2013 est modifié régulièrement pour ajouter ou supprimer des communes au gré de l'évolution du marché immobilier et du parc de logement sur le territoire. Le décret 2023-822 du 25 août 2023 a modifié la liste des communes fixée au titre du 2° du I de l'article 232 du code général des impôts.

Les communes listées sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour ces territoires, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

La ville de Céret est donc concernée et une délibération du Conseil Municipal avant le 30 septembre 2023 est nécessaire pour instaurer la majoration des résidences secondaires pour les impositions N+1.

Il est proposé de majorer de 32 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame Stéphanie Justafre apporte des éléments complémentaires à savoir que Céret fait partie de cette zone dite tendue et que l'accès au logement est extrêmement difficile. Chose qui va s'accélérer avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) car cette loi va réduire considérablement les capacités à urbaniser dans les mois et années à venir. Donc avec la loi de finances 2023, et suivant la parution du décret du 25 août 2023, cela permet en revoyant le taux de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation une remise sur le marché d'un certain nombre de biens et de permettre à certains jeunes qui ont besoin de se loger de pouvoir trouver un logement rapidement. Le taux d'équilibre porté à la note de synthèse s'élève à 7 %. Jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants, s'appliquait, elle disparaît au profit de la nouvelle taxation. La question qui est posée aujourd'hui est simplement de savoir si on laisse le taux à 7 % pour équilibrer la recette, ou bien s'il convient de le majorer de façon à aider à la remise sur le marché des logements qui ne sont pas occupés et qui pourraient l'être à terme. Ce n'est pas la recette qui doit générer le choix c'est surtout la situation critique dans laquelle se trouve la commune en termes de logement.

Monsieur le Maire annonce entre 450 et plus de 500 logements vacants sur la ville et avec la loi ZAN qui va fortement impacter la commune en termes d'aménagement, puisque c'est la zéro artificialisation sur le territoire. Les négociations qui sont en cours avec le SCOT laissent présager de très faibles surfaces d'urbanisation à venir, qu'il va falloir partager avec les communes de la communauté de communes. Il va falloir prendre en compte également les zones de développement économique. L'idée est donc d'inciter les concitoyens à se positionner sur ces logements vacants afin de les remettre sur le marché, pour permettre à certaines familles d'accéder au logement. Le taux de 7 % couvre la perte liée à la taxe d'habitation sur les locaux vacants, et le souhait serait de modifier ce taux pour inciter les gens à revendre.

Madame Stéphanie Justafre annonce quelques exemples de communes qui ont commencé à délibérer. Les communes de Canet et de Collioure ont passé ce taux à 50 %, la commune d'Argelès à 60 %. La commune de Céret est également en zone très problématique, il suffit de regarder les loyers qui sont pratiqués et le peu de biens qui sont sur le marché sur la commune. Il faudrait aller sur un taux incitatif à la revente ou à la mise en location classique.

Quelques simulations ont été effectuées :

- taxe moyenne à une valeur de taxe d'habitation à 943 Euros pour le concitoyen
- Produit Taxe habitation 484748 euros en termes de ressources,
- en laissant un taux à 7 % → 2 110.89 Euros de plus de recettes attendues pour 2024,
- en passant à 10 % → 15 252 Euros,
- en passant à 32 % → 115 000 Euros,

- en passant à 54 % → 215 252 Euros.

Monsieur Patrick Puigmal demande concrètement sur quoi s'applique la majoration de 7 %.

Madame Stéphanie Justafre confirme qu'il s'agit d'une majoration du taux. Les 7 % compensent juste la perte de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants. La recette sera équivalente.

Monsieur Patrick Puigmal informe que la valeur locative a déjà pris 7 % d'augmentation en 2023 et trouve que « c'est un peu facile de taper sur Les arguments sont les mêmes que ceux qui avaient été développés l'année dernière, c'est un peu facile de taper sur les résidences secondaires, d'autant que sur Céret, ce sont de fausses résidences secondaires, et pour une bonne part sont des maisons de familles héritées ».

Madame Stéphanie Justafre demande s'il vaut mieux un centre-ville avec les volets fermés en permanence, et en second lieu avoir la faculté de pouvoir loger les gens.

Monsieur José Angulo précise que le SCOT est en cours de négociation. Les lois climat et résilience sont en cours de négociation partout. Elles ne s'appliquent pas encore. Non seulement elles ne s'appliquent pas encore mais durant la période estivale, les sénateurs ont fait évoluer un certain nombre de points. La situation est encore assez floue. Cependant, les attendus sur les zones à urbaniser déjà prévues sur notre PLU et de toutes les communes, sont une réduction de 50 %. Donc, sans avoir rien fait, il y a une perte de 50 % des possibilités d'urbanisation, avant même d'avoir construit quoi que ce soit. Les centres-villes sont complexes et ils ne sont pas prévus pour un certain type d'urbanisation. Le centre-ville de Céret commence à vieillir, et est difficile à réhabiliter, il se dégrade, et de sérieux problèmes locatifs sont relevés. Il faut inciter les gens qui possèdent des biens à les remettre en circulation sur le parc locatif.

Madame Stéphanie Justafre rajoute qu'une situation médiane pourrait nous permettre de commencer à impulser quelque chose. Si on parlait sur un taux à 32 % cela ferait une évolution significative, et ça commencerait à marquer le pas sur la politique à engager en termes de logement. 7 % était le taux médiant.

Monsieur Patrick Puigmal rappelle que les communes de la côte utilisent ce dispositif parce que c'est de la manne fiscale à bon compte, puisque les gens ne votent pas sur la commune, c'est facile.

Madame Justafre insiste sur le fait que ce n'est pas une décision sur fond électoraliste, mais plutôt sur la mise en place d'une politique publique.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut inciter les gens à vendre les maisons inoccupées, autant en centre-ville que sur les lotissements. Nous sommes entre 400 et 500 logements inoccupés. Beaucoup de familles souhaitent s'installer à Céret, et c'est extrêmement compliqué aujourd'hui.

Monsieur José Angulo informe que les logements en airbnb sont en quantité disproportionnée sur la commune et déséquilibrent de fait tout le marché locatif.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation à 32 %.

Voté à l'unanimité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle)

PERSONNEL –

8. Tableau des effectifs au 20 septembre 2023

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques et de la transition écologique, et afin de régulariser le temps de travail hebdomadaire d'un poste de travail il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- création d'un poste d'agent de maîtrise pour le responsable des services techniques lauréat à l'examen professionnel de Technicien Principal de 2ème classe,
- régularisation d'une stagiairisation au grade d'adjoint technique d'un agent à 20/35ème au lieu d'un temps complet.

Voté à l'unanimité

9. Critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Le complément indemnitaire annuel est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés, lors de l'entretien professionnel, suivant des critères qui sont définis annuellement au préalable et en concertation avec le Comité Social Territorial.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Une insuffisance professionnelle pourra donc justifier qu'il ne soit pas versé.

La délibération n° 8 en date du 27 juillet 2022 – Modification n° 3 – fixe les modalités de mise en œuvre du CIA, dans un souci de lisibilité et d'équité il y a lieu de réviser les montants attribués dans un souci de lisibilité et d'équité.

Les critères d'attribution du CIA choisis sont identiques et reprennent les critères de l'évaluation professionnelle soit les critères d'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs, de compétences professionnelles et techniques et de qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.

Les critères d'attribution du CIA

- Efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs à hauteur de 35%
Ponctualité – Respect des horaires, respect obligations statutaires,
Respect des consignes et/ou directives,
Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques : à hauteur de 35%
Fiabilité et qualité de son activité,
Prise d'initiatives,
Adaptabilité et disponibilité,
Souci d'efficacité et de résultat
- Qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues, les usagers. à hauteur de 30%
Sens de la communication, faculté d'écoute et de réponse,
Capacité à travailler en équipe et à déléguer,

La part variable sera calculée en fonction du pourcentage obtenu par chaque agent.

Une harmonisation des montants sera réalisée, la proposition finale sera présentée à l'autorité territoriale pour détermination du montant alloué.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur les critères d'attribution du CIA.

Voté à l'unanimité

10. Règlement Intérieur

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Le règlement s'adresse à tous les agents de la Commune et de CCAS de Céret, que les agents soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (parcours emploi compétences, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...), quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel. Le règlement a pour but de définir de manière claire, précise et adaptée, un certain nombre de règles issues en majorité de dispositions réglementaires.

Conformément à la réglementation, le comité social territorial a été saisi et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la ville de Céret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement tel qu'annexé, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Voté à l'unanimité

Monsieur Marti Vila Pasola souligne cette volonté des élus de modernisation des services. Le règlement est très complet, qui aidera énormément l'ensemble des agents quel que soit leur position. Il faudra accompagner tous les chefs de service et tous les chefs d'équipe afin que tous les agents puissent s'imprégner de ces droits et obligations, du travail à faire, et qu'ils seront toujours appuyés par notre volonté politique de progresser.

PATRIMOINE –

11. Servitude de passage sur les parcelles BD 183 et BD 184 – Régularisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal de régulariser une convention de servitude de 2019 avec la société ENEDIS pour les parcelles cadastrées BD 183 et BD 184, 3 et 5 avenues Georges Clémenceau, permettant d'établir la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

En effet, l'occupation du terrain est destinée à y être établi une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffres et accessoires, dans un mur ou façade, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. ENEDIS utilisera les ouvrages désignés et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Dans le cadre de cette servitude, la société ENEDIS a chargé l'étude Notariale Bertrand et Gouvernaire, 161 avenue Jean Jaurès à Millas (66170) d'authentifier ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte concernant cette affaire.

Voté à l'unanimité

MARCHE –

12. Marché d'approvisionnement hebdomadaire – Actualisation du périmètre

Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH

EXPOSE :

L'arrêté municipal valant règlement intérieur du marché datant de janvier 1998 fixe dans son article 4 le périmètre du marché comme suit :

- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la liberté,
- Place des tilleuls,
- Avenue Michel Aribaud,
- Rue Victor Hugo,
- Une partie de la Rue Danton.

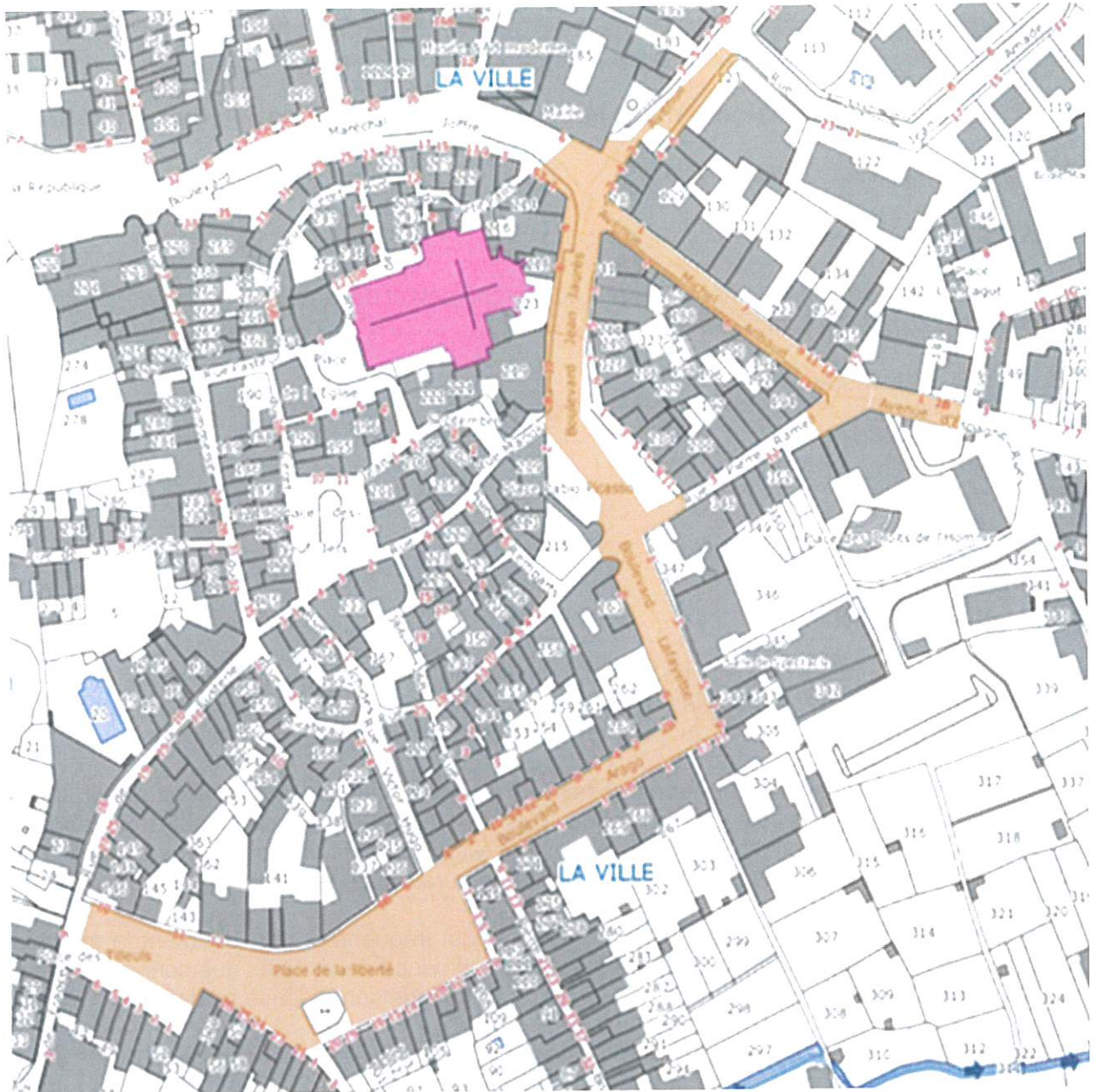
Ce règlement aujourd'hui obsolète ne correspond plus aux besoins, aux usages et à la réglementation en vigueur et fait l'objet d'une mise à jour sous la forme d'un arrêté municipal en application des dispositions de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché d'approvisionnement hebdomadaire du samedi matin à Céret connaît un vif succès tant auprès des commerçants que des chalands. Ces dernières années, de nombreux stands ont été autorisés à déballer, en conséquence de cette attractivité accrue, et ont contribué à élargir le périmètre du marché qui nécessite de ce fait, être d'actualisé en parallèle au règlement.

Compte tenu du nombre important de commerçants qui fréquentent régulièrement le marché, de la diversité des produits présentés sur ce dernier et de l'affluence de visiteurs que connaît la ville chaque samedi, il convient de ne pas étendre ce périmètre au-delà de son emprise actuelle.

Après consultation des organisations professionnelles intéressées par notification du projet d'arrêté portant réglementation du marché hebdomadaire de Céret le 20/04/2023 et notamment son article 3 relatif au périmètre du marché, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'actualisation du périmètre du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret :

- Boulevard Maréchal Joffre (du 1 au 5 et le coté Est de la façade de la mairie)
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Pablo Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la liberté,
- Place des tilleuls,
- Avenue Michel Aribaud,
- Avenue d'Espagne jusqu'au 1bis,
- Avenue Clémenceau côté pair jusqu'au carrefour de la Rue Jean Amade,
- Rue Pierre Rameil, extrémité coté avenue d'Espagne



Monsieur Denis Dunyach informe que le marché sera revu une fois que tout le centre-ville sera restructuré. Le but est de descendre sur Clémenceau pour reconfigurer les endroits les plus étroits.

Monsieur José Angulo rapporte que bons nombres de discussions ont eu lieu en commission relatives à l'ouverture géographique du marché. Pour l'instant l'avenue Clémenceau va être concernée par des travaux, il n'est pas opportun de modifier le périmètre en ce sens. Il faut attendre la fin de ces travaux, pour entamer une réflexion sur l'évolution possible du marché. Le souhait n'est pas forcément un agrandissement.

Voté à l'unanimité

13. Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) – Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il convient de soumettre au conseil municipal le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) pour l'année 2022 – Communauté Communes Isolées,

Ce rapport a été transmis en pièce annexe avec la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) pour l'année 2022 – Communauté Communes Isolées.

Voté à l'unanimité

14. SPL Pyrénées Orientales Aménagement - Rapport annuel 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement pour l'année 2022, rapport transmis en pièce annexe avec la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

15. Communauté de communes du Vallespir - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion et Valorisation des Déchets 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion et Valorisation des Déchets de la Communauté de Communes du Vallespir pour l'année 2022. Ce rapport a été transmis en pièce annexe avec la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

16. Communauté de communes du Vallespir - Convention de prestation de service de collecte nocturne des déchets d'ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La communauté de communes du Vallespir porte compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, et à ce titre la commune de Céret n'ayant pu contractualiser avec un prestataire privé disponible pour assurer la prestation de collecte de déchets qui concourt à garantir la salubrité publique du 14/07/2023 au 17/07/2023 inclus à la fin des animations organisées dans le cadre de la fêria 2023, a sollicité les services de la CCV.

La Communauté des Communes dispose de personnel formé et des véhicules nécessaires qui peuvent être mis à disposition de la Commune de Céret selon des modalités fixées par convention afin d'assurer une prestation exceptionnelle de collecte de déchets.

Voté à l'unanimité

17. Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite avec l'EPF d'Occitanie et la CCV – Réalisation d'opérations d'aménagement site « ZAE Tech-Oulrich »

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du 1er axe de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes du Vallespir, pour la période 2013-2020, il a été prévu de requalifier et d'étendre le pôle structurant « Tech Oulrich ». L'objectif étant d'anticiper son développement et de disposer d'une offre foncière qualitative adaptée à la demande des entreprises. Une convention tripartite EPF d'Occitanie, Communauté de Communes du Vallespir et commune de Céret, numéro 252PO2016 en date du 20 avril 2016 a été conclue pour une durée de 8 ans permettant à l'EPF de se porter acquéreur des parcelles disponible sur la ZAE Tech Oulrich.

Depuis 2016, le partenariat a déjà permis d'acquérir plus de 7 ha de foncier. De manière anticipée, il est possible de prévoir que certains fonciers destinés à des équipements publics ou constituant des réserves foncières sur le long terme seront conservés par la communauté de communes. Ainsi, pour ne pas avoir à supporter un coût trop important de rachat de foncier à l'issue des périodes de portage, il est proposé de mettre en place dès maintenant un dispositif permettant le versement anticipé de participations pour le rachat des tènements en cours de portage. Pour ces motifs, l'article 5.5 « détermination du prix de cessions » de la convention désignée ci-dessus est modifié suivant le projet d'avenant annexé.

Voté à l'unanimité

- *Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a une réunion publique le 27 septembre pour la présentation et la concertation sur le plan de circulation. C'est un travail porté par le pôle urbain et les élus concernés, par l'AURCA et un bureau d'études spécialisé dans le déplacement. Cela a duré un an, et maintenant il s'agit de passer sur une phase de concertation sur les mois qui arrivent pour adopter à la fin de l'année le plan de circulation. Il y a donc une présentation publique le 27 septembre et une présentation en quartier pour étudier les points particuliers de chaque secteur, afin d'adopter lors du conseil municipal de fin d'année le plan de circulation qui sera mis en œuvre le plus rapidement possible.*
- *Monsieur le Maire est sollicité sur l'abattage du Platane place de la Liberté. Une branche s'était écrasée sur deux véhicules, vides heureusement. Le platane était malade et a donc dû être abattu au plus tôt. Cet arbre était bien entretenu classé, et la municipalité a été autorisée à procéder à cet abattage par Monsieur le Sous-Préfet.*
- *Monsieur Puigmal pose la question de l'accès à l'eau au niveau des cimetières, et de la faculté de laisser au moins l'accès une matinée par semaine. Monsieur le Maire prend en considération cette demande.*
- *Monsieur le Maire rajoute que à la suite de la fermeture du bureau de poste dû au dégât des eaux subi par le bâtiment, la municipalité est en train de réfléchir avec la direction de la poste à mettre en place les bureaux dans un local appartenant à la commune. Ceci afin de permettre aux personnes en difficultés de déplacement de pouvoir accéder au service minimum de la Poste.*

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

Monsieur Patrick PUIGMAL prend la parole pour poser les questions :

« Nous souhaitons que le point soit fait sur le dossier du cinéma de CERET. Où en est-on des diverses actions que vous nous avez présentées et envisagées lors de précédents conseils ? Quel avenir pour le ciné-club de CERET ? »

Monsieur le Maire : « Concernant le cinéma, nous n'aurons plus de cinéma en centre-ville le 31 décembre prochain, puisque Monsieur Laporta arrête son activité. Un comité de pilotage intégrant des conseillers municipaux et des associations liées au cinéma, dont le ciné-club a été mis en place pour étudier des solutions de maintien de l'offre cinéma sur Céret. Il a été pris des contacts avec des professionnels dont Monsieur FONT du Méga Castillet et le responsable du cinéma de Canet en Roussillon, pour avoir leur avis sur la pertinence économique d'un cinéma à Céret. L'ensemble de ce travail a été piloté par notre adjointe à la culture Maria Lacombe. La discussion a été engagée avec Monsieur Laporta sur ses desideratas par rapport à la vente du fonds et des murs. Nous avons obtenu l'aide de la région pour l'étude de faisabilité menée afin d'avoir le coût de la réhabilitation.

En conclusion, un mono écran à Céret n'a pas d'avenir. Nous devons donc trouver une solution, car un cinéma à Céret c'est un élément d'attractivité, de lien social, un besoin est réel avec la forte densité associative : ciné-club, court-circuit, qui a fait un festival remarquable sur l'ensemble du département mais aussi chez nos confrères catalans du sud. Donc, on travaille sur une solution de construction d'un cinéma à Céret avec un professionnel. Ce sera une initiative privée avec une participation de la collectivité sous forme de subvention. Le modèle est à définir. On a des terrains à proximité immédiate du centre-ville, le travail est en cours et aucune autre information ne sera divulguée pour éviter toute rumeur ou spéculation. Concernant le ciné-club jusqu'à la fin de l'année il est assuré au cinéma actuel et à partir de la rentrée il aura lieu à la salle de l'union.

Le temps de la mise en place de ce projet et de la construction d'un cinéma, le relais s'effectuera avec la salle de l'Union. Cette décision a été prise collectivement. »

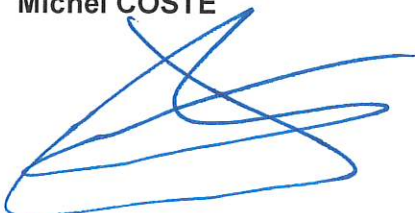
- Le conseil municipal qui devait avoir lieu le 18 octobre est déplacé au 25 octobre à 18 h 00, pour des raisons d'emploi du temps.
- Concernant les mesures de restrictions d'eau potable : sur l'ensemble du département il y a eu une économie d'environ 35 %. Concernant le SIAEP du Vallespir, les éléments ne sont pas encore connus. Mais sur le premier mois le SIAEP avait 20 % de moins de consommation d'eau. La piscine communale a très bien fonctionné. Et en termes de consommation, la collectivité a réduit au maximum.

Le bilan régulier transmis le SIAEP insiste sur le fait qu'il y ait eu de la pluie assez régulièrement dans le haut Vallespir tout le long de l'été. Le mois d'août a été quand même plus compliqué, mais nous n'avons jamais eu de difficulté d'approvisionnement en eau potable. Mais les difficultés ont été réelles pour l'arrosage et elles continuent à être problématiques. Il faut voir cet automne et cet hiver si les nappes se rechargent, et il ne faut pas oublier que pour nous l'eau potable, n'est conditionnée que par la prise d'eau sur le Riu Ferré, nous n'avons pas de forage. Il faut continuer les efforts.

- Monsieur Patrick Puigmal sollicite qu'au prochain conseil municipal soit fait le point sur la consommation électrique de la commune. Céret la nuit sans éclairage c'est tout noir, tout tristounet, n'y aurait-il pas une réflexion à mener pour qu'il y ait un minimum d'éclairage notamment en termes de sécurité. Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui avec le système en place des armoires électriques, on ne peut pas modifier l'éclairage public comme nous le souhaiterions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



La Secrétaire de Séance
Géraldine BOURDIN



